

Sécurité sociale étudiante

La loi ORE supprime la cotisation sécurité sociale étudiante et l'affiliation auprès des universités.

Ce qui change pour moi à la rentrée 2018-2019

A l'université

- > Plus d'affiliation ni de choix de centre payeur au moment de ma réinscription car je reste automatiquement rattaché à mon régime de sécurité sociale et mon centre payeur (*LMDE ou SMECO*) de l'année universitaire 2017-2018.
- > Plus de paiement de la cotisation de sécurité sociale étudiante lors de ma réinscription puisqu'elle n'existe plus.

A la sécurité sociale

- > Je vérifie les informations personnelles contenues dans mon dossier LMDE ou SMECO afin d'être bien remboursé.
Pensez-y ! Beaucoup d'entre vous n'ont pas leur dossier à jour et ne sont pas remboursés ou incorrectement remboursés de leurs frais médicaux.



Je vérifie mes coordonnées
auprès de mon
centre payeur (LMDE/SMECO)



Je m'assure d'avoir fourni mon RIB.
Sans RIB, pas de remboursements
de mes frais médicaux



**Si ce n'est pas déjà fait,
je choisis un médecin traitant.**
 Sans choix de médecin traitant, je ne
suis pas remboursé au taux maximum.
Lors d'une consultation, je remplis avec lui
une déclaration de choix qu'il transmettra
directement à mon centre payeur.



Je mets à jour ma carte vitale.
Des bornes sont disponibles
dans les caisses d'assurance
maladie et les pharmacies.

Vous avez des questions complémentaires ? Contacter l'Assurance Maladie en vous connectant sur votre compte AMELI, rubrique « Ma messagerie ».